

==== CONSEIL DU 03 JUIN 2013 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Richard MACZUREK, Echevins ;
 Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG,
 Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL, Corinne
 ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOITTE, Annick GRANDJEAN, Cécile
 BEAUFORT, Claude KULCZYNSKI, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS et EXCUSES : M. Michel HECKMANS, Echevin.
 M. Jean-Louis MARNEFFE, Membre.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

1. Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E.
2. Assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E.
3. Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.
4. Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.
5. Assemblée générale ordinaire du C.H.R.
6. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de NEOMANSIO.
7. Assemblée générale ordinaire de la S.P.I.
8. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de TECTEO.
9. Collecte et évacuation des déchets ménagers : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
10. Achat de matériel informatique : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
11. Achat de matériel informatique : ratification de la délibération prise en urgence par le collège en date du 06 mai 2013 (remplacement d'un serveur NAS).
12. Acquisition d'un tableau numérique interactif pour l'école communale du Centre : choix du mode de passation du marché.
13. Rénovation d'un tronçon de la rue de Homvent dans le cadre de la future déviation engendrée par les travaux de la Nationale 3 - ratification de la décision du collège communal du 21 mai 2013.
14. Entretien de diverses voiries : choix du mode de passation du marché.
15. Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité énergétique du Hall omnisports : approbation des modifications apportées au cahier spécial des charges.
16. Désignation de trois candidats administrateurs au Foyer de la région de Fléron.
17. Subventions 2013 aux groupements - partie forfaitaire.
18. Compte 2012 de la fabrique d'église de Beyne.
19. Compte 2012 de la fabrique d'église de Heusay.
20. Compte 2012 de la fabrique d'église de Bellaire.
21. Compte 2012 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois.
22. Compte 2012 de la fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron.
23. Compte 2012 de l'A.S.B.L. communale Complexe sportif du Heusay.
24. Compte 2012 de l'A.S.B.L. communale Académie de musique de Beyne-Heusay.
25. Compte 2011 de l'A.S.B.L. communale La Ronde enfantine.
26. Compte budgétaire, bilan et compte de résultats 2012 de la commune.
27. Modifications budgétaires 2013/1 et 2.
28. Question relative à la S.P.R.L. à finalité sociale, La Ressourcerie du pays de Liège (point demandé par le groupe politique MR).
29. Question relative à la politique de police en matière de sécurité routière (point demandé par le groupe politique MR).
30. Question relative à la circulation et le stationnement dans la rue des Grandes Fosses (point demandé par le groupe politique cdH-Ecolo).
31. Communications.

EN URGENCE :

32. Présentation de deux candidats administrateurs à l'I.I.L.E.
33. Règlement complémentaire de roulage : création de deux bandes de circulation dans la rue des 400 Bonniers.
34. Rénovation des toilettes de la salle communale de Queue-du-Bois : choix du mode de passation du marché.
35. Achat de matériaux dans le cadre de la rénovation de l'éclairage du hangar aux véhicules du service des travaux : choix du mode de passation du marché.
36. Achat de matériaux dans le cadre de la rénovation de l'éclairage de la salle Amicale-Concorde : choix du mode de passation du marché.
37. Achat de matériaux dans le cadre de la rénovation de l'éclairage de l'école communale : choix du mode de passation du marché.
38. Achat de matériel sanitaire dans le cadre de la rénovation des toilettes de l'école du Centre : choix du mode de passation du marché.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du PV de la séance précédente (séance publique) : adopté sans remarque à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Francotte souhaite réagir maintenant - à froid - aux propos qui ont été tenus par le bourgmestre lors du dernier conseil. Il annonce que son groupe déposera un point pour le prochain conseil, dont l'objet sera d'envisager la tenue de débats sereins.

Monsieur le Bourgmestre répond que, depuis 20 ans, c'est cette sérénité des débats qu'il privilégie. Il n'a donc aucun problème à ce qu'on fasse des propositions pour des débats qui doivent effectivement être constructifs, mais en aucun cas poujadistes.

Intercommunales.

Monsieur Tooth annonce que la composante cdH de son groupe votera contre les ordres du jour des intercommunales, pour les quatre motifs déjà repris précédemment :

1. Malgré les lois et les déclarations d'intention, des cumuls importants subsistent ;
2. Le nombre d'administrateurs reste pléthorique, avec les coûts particulièrement élevés que cela entraîne ;
3. On parle souvent de coûts-vérités des services mais ce n'est pas toujours le cas dans la mesure où il y a ristourne, vers les communes, du trop-perçu à charge des utilisateurs ;
4. Les heures auxquelles sont fixées les réunions des organes de gestion des intercommunales ne permettent pas aux personnes qui travaillent normalement d'y assister.

<p>I.I.L.E. Monsieur Francotte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation bien faite, - stabilisation de la pyramide des âges à une moyenne de 40 ans, - statutarisation du service 100, - nombre d'interventions à Beyne stabilisé, - des objectifs devraient être fixés pour faire face à la surcharge de travail au service prévention, - la perte d'exercice augmente, serait-ce dû aux problèmes de facturation ? 	<p>Monsieur le Bourgmestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il faut savoir que, lors de mouvements sociaux, les ambulanciers n'ont pas toujours remis les documents qui servent de base aux factures ; on tente de les sensibiliser sur ce point, - la sécurité coûte effectivement cher mais comment s'en passer ? - les tractations avec le fédéral continuent, pour réorganiser les zones de secours ; mais le fédéral ne met toujours pas de propositions concrètes sur la table.
<p>C.I.L.E. Madame Berg :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'usine d'embouteillage de Hamoir permet de faire face dans les situations de pénurie, 	

<ul style="list-style-type: none"> - il y a peu d'activités R-D (recherche et développement) ; or des défis importants nous attendent, par exemple dans le domaine de l'assainissement, - le coût-vérité continue à augmenter, - un constat : beaucoup de limitateurs et de compteurs à budget, - excellente utilisation des fonds sociaux par Beyne-Heusay. 	
<p>A.I.D.E. Mademoiselle Bolland : page 44 : pourquoi rien sur B-H dans le cadastre d'égouttage ?</p>	<p>Monsieur le Bourgmestre : il est difficile de répondre, sinon pour dire que la S.P.G.E., société faîtière (qui chapeaute l'A.I.D.E.), a fait disparaître un certain nombre de projets (stations de pompage...) qui concernaient notre commune.</p>
<p>INTRADEL Monsieur Tooth :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la situation de la commune de Beyne-Heusay devient de plus en plus mauvaise dans le classement des communes en fonction de la quantité de déchets produite : 169 kg/an/habitant ; nous sommes maintenant dans les six derniers dans ce classement, - un débat devient donc urgent sur le passage au système des conteneurs (simples ou doubles), - les expériences des autres communes montrent que l'adoption de ce système entraîne une diminution de la quantité de déchets résiduels. 	<p>Monsieur le Bourgmestre : il faudra vraisemblablement passer au système des conteneurs (simples de préférence) mais il faut savoir que tout système présente des avantages et des inconvénients. Depuis des années, je plaide pour une mutualisation complète de la mission déchets (y compris les redevances et les relations avec les citoyens) pour l'intercommunale. Quoi qu'il en soit, on peut demander à la conseillère en environnement de venir exposer la problématique.</p> <p>Mademoiselle Bolland et Monsieur Tooth : il faudrait alors une contradiction, par exemple par un conseiller d'Intradel ou un agent d'une commune qui a déjà adopté le système des conteneurs à puces.</p> <p>Monsieur Gillot fait remarquer que, dans une commune voisine, trois employés travaillent à la gestion du système des conteneurs à puces.</p> <p>Monsieur Tooth lui répond que ces dépenses de personnel sont intégrées dans le coût-vérité.</p>
<p>C.H.R. Monsieur Francotte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rapport bien fait mais beaucoup d'acronymes, - institution dynamique, collaborant avec d'autres institutions pour organiser certains services (par exemple les urgences psychiatriques), - on met l'accent sur les maladies générées par de mauvaises habitudes alimentaires, - ce serait bien de profiter du <i>know how</i> de certains spécialistes pour aider la commune à viser des objectifs en matière de santé. 	
<p>NEOMANSIO</p>	
<p>S.P.I. Madame Berg :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'action de développement, - rien en recherche et développement, - diminution des bénéfices. 	
<p>TECTEO Monsieur Tooth :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de manière générale, on s'éloigne ici d'une activité 	<p>Monsieur le Bourgmestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - on doit effectivement être attentif à l'évolution financière des intercommunales énergétiques ;

<p>d'intercommunale pour évoluer vers une bulle financière dont on peut espérer qu'elle n'éclatera pas.</p> <p>Mademoiselle Bolland :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ce que j'annonce depuis le début de l'année va se réaliser : le secteur 5 est déficitaire (de 56 millions d'euros) parce que Tecteo a dû honorer les promesses de dividendes de l'ancienne A.L.G. ; en fonction de cela, ce ne sera plus qu'une somme de 11 millions € qui sera distribuée aux communes jusque 2016, - pour cette année, il faut compter que les dividendes seront rabotés de plus de 50 % (la masse à distribuer passant de 25 à 11 millions d'euros). 	<p>cela étant, on peut espérer que l'activité de télédistribution générera un jour de bons dividendes pour les communes.</p>
---	--

1. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'I.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E., du 17 juin 2013 ;

Par 18 voix pour (PS - MR - MCD et Mme Berg du groupe cdH -Ecolo) et 3 voix contre (MM Tooth, Francotte et Grandjean, du groupe cdH - Ecolo),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Démissions d'administrateurs.
- Nomination d'administrateurs.
- Renouvellement du mandat de réviseur.
- Nomination des membres du collège des contrôleurs aux comptes.
- Fixation du montant des émoluments, des indemnités et jetons de présence des administrateurs, contrôleurs aux comptes et membres du comité de gestion.
- Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion.
- Rapport du conseil d'administration.
- Rapport du collège des commissaires.
- Rapport du réviseur.
- Adaptation des règles d'évaluation.
- Bilan, compte de résultats et annexe.
- Montant à reconstituer par les communes.
- Décharge à donner aux administrateurs, commissaires et réviseur.

La présente délibération sera transmise :

- à l'I.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

2. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA C.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E., du 20 juin 2013 ;

Par 18 voix pour (PS - MR - MCD et Mme Berg du groupe cdH -Ecolo) et 3 voix contre (MM Tooth, Francotte et Grandjean, du groupe cdH - Ecolo),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion.
- Rapport du contrôleur aux comptes.
- Bilan, compte de résultats et annexe 2012.

- Solde de l'exercice 2012 : proposition de répartition.
- Décharge à donner aux administrateurs.
- Décharge à donner au contrôleur aux comptes.
- Tarifs - ratification.
- Renouvellement du C.A.
- Election de quatre membres du personnel au C.A.
- Désignation du ou des contrôleur(s) aux comptes.
- Approbation P.V.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

3. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'A.I.D.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E., du 17 juin 2013 ;

Par 18 voix pour (PS - MR - MCD et Mme Berg du groupe cdH -Ecolo) et 3 voix contre (MM Tooth, Francotte et Grandjean, du groupe cdH - Ecolo),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du P.V. de l'A.G.O. et de l'A.G.E. du 19 novembre 2012.
- Comptes annuels 2012 :
 - rapport d'activité,
 - rapport de gestion,
 - rapport spécifique relatif aux participations financières,
 - rapport de vérification des comptes.
- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire-réviseur.
- Souscriptions au capital :
 - Souscription au capital C2 dans le cadre des contrats d'agglomération et des contrats de zone.
- Désignation du commissaire-réviseur pour les exercices 2013, 2014 et 2015.
- Remplacement de deux administrateurs jusqu'au 17 juin 2013.
- Renouvellement du conseil d'administration.

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.I.D.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

4. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'INTRADEL.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL, du 27 juin 2013 ;

Par 18 voix pour (PS - MR - MCD et Mme Berg du groupe cdH -Ecolo) et 3 voix contre (MM Tooth, Francotte et Grandjean, du groupe cdH - Ecolo),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- Présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice 2012.
- Rapport de gestion 2012.
- Rapport du commissaire aux comptes annuels.
- Rapport spécifique du C.A.
- Affectation du résultat des comptes.
- Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2012.
- Présentation des comptes consolidés 2012.
- Rapport du commissaire aux comptes consolidés.
- Décharge à accorder aux administrateurs et commissaires.
- Renouvellement du C.A.

- Commissaire aux comptes et aux comptes consolidés - mandat 2013-2015.
- Participations : SCRL CODIPEC - prise de participation.
La présente délibération sera transmise :
 - à INTRADEL,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

5. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU C.H.R.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.H.R., du 28 juin 2013 ;

Par 18 voix pour (PS - MR - MCD et Mme Berg du groupe cdH -Ecolo) et 3 voix contre

(MM Tooth, Francotte et Grandjean, du groupe cdH - Ecolo),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport du C.A. sur la situation des affaires sociales en 2012.
- Rapport du C.A. sur les comptes et le bilan 2012 sur la répartition des résultats.
- Rapport du réviseur.
- Approbation des comptes et du projet de répartition des résultats.
- Décharge aux administrateurs et au réviseur.
- Election des administrateurs.
- Désignation du réviseur et fixation des émoluments.

La présente délibération sera transmise :

- au C.H.R.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

6. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE NEOMANSIO.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Neomansio (centre funéraire), du 26 juin 2013 ;

Par 18 voix pour (PS - MR - MCD et Mme Berg du groupe cdH -Ecolo) et 3 voix contre

(MM Tooth, Francotte et Grandjean, du groupe cdH - Ecolo),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport d'activités 2012 du C.A.
- Rapport du collège des contrôleurs aux comptes.
- Bilan, compte de résultats et annexes 2012.
- Décharge à donner aux administrateurs et membres du collège des contrôleurs aux comptes.
- Désignation du ou des commissaire(s) réviseurs(s) et fixation des émoluments.
- Elections statutaires - renouvellement du C.A.
- Lecture et approbation du P.V.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modifications statutaires.

La présente délibération sera transmise :

- à Neomansio,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

7. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA S.P.I.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la S.P.I., du 25 juin 2013 ;

Par 18 voix pour (PS - MR - MCD et Mme Berg du groupe cdH -Ecolo) et 3 voix contre (MM Tooth, Francotte et Grandjean, du groupe cdH - Ecolo),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Comptes annuels 2012.
- Rapport de gestion du C.A.
- Rapport du commissaire.
- Décharge aux administrateurs et commissaires.
- Démission et nomination d'administrateurs.
- Règlements d'ordre intérieur du bureau exécutif, du C.A et du comité de rémunération.
- Renouvellement des instances de la S.P.I.

La présente délibération sera transmise :

- à la S.P.I.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

8. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE TECTEO.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Tecteo, du 21 juin 2013 ;

Par 18 voix pour (PS - MR - MCD et Mme Berg du groupe cdH -Ecolo) et 3 voix contre (MM Tooth, Francotte et Grandjean, du groupe cdH - Ecolo),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Elections statutaires.
- Rapport de gestion du C.A.
- Rapport du commissaire-réviseur.
- Rapport du collège des commissaires.
- Approbation des comptes annuels 2012.
- Approbation des comptes consolidés 2012.
- Répartition statutaire.
- Décharge à donner aux administrateurs et membres du collège des commissaires,
- Nomination d'un réviseur et fixation des ses émoluments pour les exercices comptables 2013, 2014 et 2015.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Scission partielle de la branche d'activités du secteur un d'Intermosane par absorption au sein de Tecteo.
- Modifications statutaires.

La présente délibération sera transmise :

- à Tecteo,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

9. COLLECTE ET EVACUATION DES DECHETS MENAGERS : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le contrat qui lie la commune de Beyne-Heusay à la société *Suez-Sita* pour l'enlèvement des déchets ménagers et encombrants expire le 31 décembre 2013 ; qu'il convient d'ores et déjà d'assurer la continuité du service, dans l'attente de l'éventuelle reprise de l'activité de collecte par l'intercommunale de gestion des déchets - Intradel - à laquelle la commune est affiliée ;

Attendu le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2013/025 relatif au marché de services précité ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 250.000,00 € TVA comprise ; qu'il dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Attendu que l'art. L3122-2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que les actes des autorités communales et provinciales portant sur le choix du mode de passation (adjudication publique) et l'attribution des marchés publics de services d'un montant excédant 200.000 € HTVA doivent être transmis à la Tutelle des marchés publics, accompagnés de leurs pièces justificatives, dans les quinze jours de leur adoption, et ne peuvent être mis à exécution avant d'avoir été ainsi transmis ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013 (article 876/124-06) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à un marché de services ayant pour objet la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et des déchets encombrants produits par les ménages de l'entité de Beyne-Heusay, et ce pour les années 2014 et 2015 ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2013/025, réalisé par le service technique communal, et notamment les clauses techniques et administratives suivantes :
 - a) la détermination du prix de la collecte ordinaire des déchets ménagers :
 - une partie fixe exprimée en € par habitant pour 52 passages par an,
 - une partie variable liée au tonnage collecté,
 - le montant afférent à la partie fixe ne pourra dépasser 60 % du montant total ;
 - b) la détermination du prix de la collecte des déchets encombrants :
 - prix forfaitaire à la tonne, quel que soit le nombre d'inscriptions ;
 - c) les critères d'attribution du marché :
 - le prix pour 60 points sur 120,
 - la fiabilité du service pour 36 points sur 120,
 - la qualité du service administratif pour 24 points sur 120 ;
 - d) pour chacun des critères, le soumissionnaire classé premier obtiendra 100 % des points afférents au critère, le deuxième classé 90 %, le troisième classé 80 %... (les places dans le classement sont séparées par 10 %) ;
3. d'approuver le montant de ce marché de services estimé à 250.000,00 € TVA comprise ;
4. que le pouvoir adjudicateur pourra résilier le contrat, sans que l'adjudicataire ne puisse prétendre à aucune indemnisation, en fonction des incertitudes qui caractérisent l'avenir des collectes de déchets :
 - à la fin de chacune des années 2014 et 2015, moyennant l'envoi d'un préavis qui devra parvenir au collecteur au moins trois mois avant la fin de l'année (préavis notifié par lettre recommandée),
 - au cas où le maître d'ouvrage déciderait de confier la collecte à son intercommunale, moyennant l'envoi d'un préavis qui devra parvenir au collecteur au moins six mois avant l'entrée en vigueur de l'*intercommunalisation* ;
5. qu'une première reconduction du marché pourra être envisagée pour une période supplémentaire de six mois, pour autant que l'adjudicataire en ait été averti - par lettre recommandée - au moins trois mois avant la fin du contrat de deux années ;
6. qu'une seconde reconduction du marché pourra être envisagée pour une période de supplémentaire de six mois, pour autant que l'adjudicataire en ait été averti - par lettre recommandée - au moins trois mois avant la fin de la première période de reconduction du marché ;
7. que le marché sera attribué par la voie de l'appel d'offres général, avec publicité européenne ;
8. de charger le service technique communal de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication aux niveaux national et européen ;
9. de transmettre la présente délibération à la tutelle des marchés publics, accompagnée des pièces justificatives. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

10. ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'un crédit de 28.620 € est prévu au service extraordinaire du budget 2013 pour l'achat de matériel informatique (article 104/742-53) ;

Attendu qu'il y a lieu de maintenir le parc informatique à jour afin de supporter les logiciels actuellement utilisés par les services communaux et de remplacer du matériel devenu obsolète ;

Vu le rapport du service informatique établissant la liste du matériel à acquérir ;

Attendu que le coût estimé des fournitures s'élève à 8.160 € ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à un marché public de fournitures, ayant pour objet l'achat de matériel informatique.

ARTICLE 2 : Eu égard au coût estimé, le marché fera l'objet d'une procédure négociée sans publicité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du cahier général des charges, annexé à l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics, sont applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le service informatique est chargé d'établir soit un cahier spécial des charges, soit une liste détaillée du matériel à commander, d'organiser la mise en concurrence entre au moins trois fournisseurs et d'établir un rapport motivé qui permettra au collège d'effectuer son choix.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service informatique.

11. ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE : RATIFICATION DE LA DELIBERATION PRISE EN URGENCE PAR LE COLLEGE EN DATE DU 06 MAI 2013 (REMPLACEMENT D'UN SERVEUR NAS).

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le Pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège communal du 06 mai 2013 de procéder, en urgence, au remplacement complet du serveur NAS, afin de maintenir l'intégrité des données informatiques du C.P.A.S. et générées par le logiciel 3P, et d'approuver l'offre de la firme Adehis s.a. de Namur relative au remplacement complet du serveur défectueux, pour un montant de 1.269,29 € TVAC ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 104/742-53) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ratifier la décision du collège communal du 6 mai 2013 de procéder, en urgence, au remplacement complet du serveur NAS, afin de maintenir l'intégrité des données informatiques du C.P.A.S. et générées par le logiciel 3P, et d'approuver l'offre de la firme Adehis s.a. de Namur relative au remplacement complet du serveur défectueux, pour un montant de 1.269,29 € TVAC.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service informatique,
- au service des travaux.

12. ACQUISITION D'UN TABLEAU NUMERIQUE INTERACTIF POUR L'ECOLE COMMUNALE DU CENTRE : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'une demande de l'école de Beyne et que l'achat sera imputé à l'article budgétaire qui permet chaque année d'acheter du mobilier scolaire. On commence par un tableau (2 mètres sur 1,30 mètre - estimation du coût : 2.500 €).

Monsieur Tooth : il fonctionne avec quels logiciels ?

Monsieur Grava : il s'agit en fait d'une tablette géante, qui fonctionne avec les logiciels qui équipent traditionnellement les ordinateurs : windows, ... On peut l'utiliser comme une tablette, avec clefs USB...

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Attendu que de nouveaux instruments sont mis à la disposition des enseignants pour faciliter l'apprentissage des élèves et familiariser ces derniers avec l'univers numérique qui les entoure au quotidien ; que, parmi ces instruments figurent les tableaux numériques interactifs qui présentent un large éventail d'applications pour apprendre de manière interactive des matières essentielles de l'enseignement primaire telles que les mathématiques, les sciences, les langues, l'histoire, la géographie, ... ;

Attendu que la direction de l'école communale du centre a manifesté son intérêt pour l'utilisation de cette nouvelle technologie ; qu'il serait intéressant d'acquérir un tableau numérique interactif afin de proposer aux élèves une alternative à l'enseignement classique, d'apporter une image plus moderne à la pédagogie proposée par cet établissement scolaire et de mettre à l'essai l'utilisation de ce type de matériel en vue de l'éventuelle acquisition d'autres tableaux numériques dans les prochaines années si l'expérience s'avère positive ;

Attendu le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2013/029 relatif à l'acquisition d'un tableau numérique interactif pour l'école communale du Centre ;

Attendu que le montant de ce marché de fournitures s'élève à 4.000,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 722/741-51-20130029) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'un tableau numérique interactif pour l'école communale du Centre ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2013/029 et le montant estimé de ce marché de fournitures établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ; le montant est estimé à 4.000,00 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service informatique,
- au service des Travaux.

13. RENOVIATION D'UN TRONCON DE LA RUE DE HOMVENT DANS LE CADRE DE LA FUTURE DEVIATION ENGENDREE PAR LES TRAVAUX DE LA NATIONALE 3 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 21 MAI 2013.

Monsieur Henrottin précise :

- il s'agit d'un tronçon de quelque 350 mètres carrés, qui doit être rénové en urgence, en fonction d'une déviation prochaine du trafic de la Grand'Route,
- dans un premier temps, on a demandé une offre à l'entreprise qui travaille sur la Grand'Route (AB Tech) ; celle-ci a remis une offre à 17.000 €,
- de nouveaux contacts ont été pris avec la société parce que l'offre paraissait trop élevée,
- finalement, c'est la société Gravaubel, qui évolue dans l'orbite d'AB Tech, qui réalisera les travaux, pour 15.730 €.

Mademoiselle Bolland : on ne fait pas un marché public ?

Monsieur le Secrétaire Communal explique que c'est un marché public (procédure négociée) dont les formalités sont simplifiées en fonction de l'urgence.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu la décision du collège communal du 21 mai 2013 de procéder en urgence à la rénovation d'un tronçon d'environ 350 m² de la rue de Homvent, dans le cadre de la future déviation engendrée par les travaux de rénovation de la Nationale 3, fixée au 18 juin 2013, et de confier ce travail à la firme AB Tech s.a. de Hermalle-sous-Argenteau, pour un montant estimé à 17.000 € TVAC ;

Attendu que le service technique communal a reçu, en date du 31 mai 2013, une offre de la société Gravaubel de Liège, d'un montant de 15.730 € TVAC pour la rénovation du même tronçon ; que cette société précise qu'elle peut également réaliser le travail en urgence ;

Attendu que l'économie qui serait réalisée en sélectionnant cet entrepreneur est non négligeable ; qu'aucun accord officiel n'a été conclu avec la société AB Tech ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 421/735-57-20130028) pour l'entretien extraordinaire des voiries ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de ratifier la décision du collège communal du 21 mai 2013 de procéder, en urgence, à la rénovation d'un tronçon de la rue de Homvent dans le cadre de la future déviation engendrée par les travaux de rénovation de la Nationale 3 ;
2. de confier ce travail non pas à la firme AB Tech s.a. de Hermalle-sous-Argenteau mais à la firme Gravaubel, rue de l'Ile Monsin, 80 à 4020 Liège, pour un montant estimé à 15.730 € TVAC ;
3. donne l'ordre de commencer les travaux à partir du lundi 10 juin 2013 afin que ceux-ci soient réalisés pour la mise en œuvre de la déviation le 18 juin 2013.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

14. ENTRETIEN DE DIVERSES VOIRIES : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

Monsieur Henrottin précise :

- rappel du classement des rues en catégories :
 - celles qui nécessitent une rénovation lourde (et qui ont fait l'objet d'un marché pour désigner un auteur de projet),

- celles qui nécessitent un raclage-pose,
- celles qui peuvent faire l'objet d'un schlammage (projection de bitume qui colmate les fissures et empêche ainsi les infiltrations ; ce procédé coûte 4 € hors TVA le mètre carré).
- on va ici traiter 4,5 kilomètres de voirie, pour un montant estimé de 151.633 €,
- ces travaux ne sont pas subsidiables,
- imputation sur l'article budgétaire : entretien extraordinaire de voirie (200.000 € au budget initial 2013).

Madame Berg : quelle est la longévité d'un tel travail ?

Monsieur Henrottin : on peut tabler sur cinq ans mais cela dépend aussi d'autres facteurs ; par exemple la qualité du coffre de voirie, le charroi, ...

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il serait judicieux de prévoir un traitement de surface sur une série de voiries de façon à prolonger leur longévité avant que les dégradations constatées ne s'aggravent de façon irrémédiable ;

Attendu que la technique dite de « schlammage » permet de rénover le revêtement des voiries en éliminant préalablement les défauts apparents ; que cette technique pourrait être appliquée au niveau des rues suivantes :

- l'avenue de la Gare,
- la rue Albert 1^{er},
- la rue Arnold Boulanger,
- la rue Cardinal Mercier,
- la rue du Cimetière,
- la rue Hubert Delfosse,
- la rue de l'Égalité,
- la rue Grand'Fontaine,
- la rue Jean Jaurès,
- la rue Joseph Leclercq (partie comprise entre la rue des 400 Bonniers et la rue Gueufosse),
- la rue de Magnée,
- la rue des Mimosas,
- la rue de Mouscron,
- la rue Waoury ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2013/032 relatif à l'entretien de diverses voiries communales ;

Attendu que le montant total des travaux est estimé 160.000,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 421/735-57-20130028) pour l'entretien extraordinaire des voiries ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'entretien de plusieurs voiries communales, reprises dans la liste ci-dessous, en appliquant la technique dite de « schlammage » :
 - l'avenue de la Gare,
 - la rue Albert 1^{er},
 - la rue Arnold Boulanger,
 - la rue du Cimetière,
 - la rue Cardinal Mercier,
 - la rue Hubert Delfosse,
 - la rue de l'Égalité,

- la rue Grand'Fontaine,
 - la rue Jean Jaurès,
 - la rue Joseph Leclercq (partie comprise entre la rue des 400 Bonniers et la rue Gueufosse),
 - la rue de Magnée,
 - la rue des Mimosas,
 - la rue de Mouscron,
 - la rue Waoury ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2013/032 et le montant estimé de ce marché de travaux, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ; le montant du marché de travaux s'élève à 160.000,00 € TVA comprise ;
 3. de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
 4. de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
La délibération sera transmise :
 - au service des Finances,
 - au service des Travaux.

15. DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DE L'EFFICIENCE ENERGETIQUE DU HALL OMNISPORTS : APPROBATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Monsieur Henrottin explique qu'il convient de corriger le cahier spécial des charges suite à deux remarques de l'autorité de tutelle : suppression de la mention de « réalisations similaires » dans les articles relatifs à la sélection qualitative et obligation de prévoir un cautionnement à déposer par l'auteur de projet.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 25 mars 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché de service relatif à la désignation d'un auteur de projet pour réaliser l'étude des travaux à effectuer pour améliorer l'efficacité énergétique du hall omnisports ;

Vu le cahier spécial des charges n° 2013/004 établi par le service technique communal et relatif au marché de services précité ;

Attendu que, conformément à l'article L3122-2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, l'acte du conseil communal du 25 mars 2013 portant sur le choix du mode de passation du marché de services précité a été transmis à l'autorité de Tutelle, en date du 29 avril 2013 ;

Attendu que la Tutelle des marchés publics a informé l'administration communale, en date du 2 mai 2013, que le cahier spécial des charges n° 2013/004 présente des irrégularités ; que son accord sur la poursuite de la procédure de marché public est conditionnée à la correction de ces irrégularités ;

Attendu que le cahier spécial des charges précité n'exige pas de cautionnement étant donné que la profession d'architecte est régie par des règles déontologiques bien spécifiques ; que les garanties apportées par l'assurance professionnelle des architectes ainsi que la ventilation des paiements au fur et à mesure de l'avancement de l'étude et des travaux constituent une garantie de même nature que le cautionnement ; que la Tutelle précise que la motivation proposée pour déroger aux clauses relatives au cautionnement est cependant insuffisante ;

Attendu que le cahier spécial des charges prévoit également que le Pouvoir adjudicateur choisira l'offre du soumissionnaire qui aura obtenu le plus grand nombre de points correspondant aux critères d'attribution et qui présentera l'expérience nécessaire pour la réalisation de ce type de dossier ; que l'expérience dont il est question doit être explicitée par le soumissionnaire dans un document qu'il doit joindre à son offre pour la sélection qualitative, à savoir la liste des missions similaires qu'il a déjà réalisées ; que la Tutelle précise que la prise en compte de l'expérience dans le choix du soumissionnaire n'est pas compatible avec le « principe de transparence » ;

Attendu que le service technique communal a apporté les corrections prescrites par la Tutelle au cahier spécial des charges n° 2013/004 ;

Attendu qu'il convient dès lors d'approuver le cahier spécial des charges modifié et de le transmettre à l'autorité de Tutelle pour approbation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver les modifications apportées par le service technique communal au cahier spécial des charges n° 2013/004, suite aux remarques mentionnées par l'autorité de Tutelle dans son courrier du 2 mai 2013 ;
2. de transmettre la présente délibération à la tutelle, accompagnée du cahier spécial des charges n°2013/004 corrigé. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

16. DESIGNATION DE TROIS CANDIDATS ADMINISTRATEURS AU FOYER DE LA REGION DE FLERON.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il n'est pas nécessaire d'être conseiller communal pour devenir administrateur d'une société de logements de service public.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon du logement, dont l'article 148 prévoit que les représentants des pouvoirs locaux sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux ;

Vu les statuts de la société de logement de service public *Foyer de la région de Fléron* ;

Vu la lettre de cette société, du 06 mai 2013, invitant la commune à présenter trois administrateurs ;

A l'unanimité des membres présents,

PRESENTE, aux fonctions d'administrateurs :

- Monsieur Michaël LEROY, domicilié rue des Corbeaux, n° 58 à Beyne-Heusay, désigné par le groupe politique PS,
- Monsieur Freddy LECLERCQ, domicilié rue Emile Vandervelde, n° 183 à Beyne-Heusay, désigné par le groupe politique PS,
- Monsieur Frédéric TOOTH, domicilié rue André Renard, n° 43 à Beyne-Heusay, désigné par le groupe politique C.D.H.

La présente délibération sera transmise :

- au *Foyer de la région de Fléron*,
- aux trois personnes présentées.

17. SUBVENTIONS 2013 AUX GROUPEMENTS - PARTIE FORFAITAIRE.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 10 mai 2010 fixant le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions ;

Attendu qu'il convient de soutenir les activités d'intérêt général développées par les différents groupements, en leur accordant un subside annuel destiné à couvrir une partie des frais ordinaires de fonctionnement ;

Attendu que les organismes bénéficiant d'un subside inférieur à 1.239,47 euros sont exonérés des obligations de fournir d'office leurs comptes et rapports financiers ; qu'il convient cependant de demander, avant la liquidation du subside, un rapport d'activité de l'année précédente et le programme d'activité de l'année en cours ;

Attendu que, conformément à la délibération du 10 mai 2010, il convient de verser le montant forfaitaire attribué aux différents groupements ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 ;

A l'unanimité des membres présents,

CHARGE le receveur communal de liquider les subventions dont la liste est reprise ci-dessous :

I. Montants forfaitaires attribués sur base de l'article 11 de la délibération du 10 mai 2010.

Dénomination	Montant	Article budgétaire
Calfeb	750 €	763/332-02
Fonds des barbelés	75 €	76206/332-02
Fondation Auschwitz	75 €	76206/332-02
Cercle archéo-historique de Fléron	25 €	76207/332-02
Les Oliviers	75 €	82301/332-02
La Lumière	75 €	82302/332-02
ONE	750 €	87101/332-02
Ligue belge de sclérose en plaques	75 €	87103/332-02
Conférence Saint-Vincent de Paul	1.250 €	849/332-02
Amicale pensionnés socialistes district de Fléron	75 €	76203/332-02
Féd. Nat. Encouragement et dévouement	75 €	76201/332/01

II. Montants forfaitaires attribués sur base des articles 8 à 10 de la délibération du 10 mai 2010.

NOM du CLUB	Montants forfaitaires
76402/332-02	
Union Beynoise de handball	75 €
Union Beynoise de gymnastique	75 €
Judo Club Beynois	75 €
Club de pétanque La Moisson	75 €
ASBL Energie Bellaire	75 €
Tennis de table Bellaire	75 €
Amicale tennis de table	75 €
Les pingouins de Bellaire	75 €
Vélo Club Beynois	75 €
RFC Queue-du-Bois	75 €
Kumgang Beyne (Taekwondo)	75 €
Les Tétards	75 €
Cyclo Club Bellaire	75 €
Les Roteus Di Houssaie	75 €
Boxe française	75 €
Net Volley Beyne	75 €
Club Cycliste CCCPL	75 €
Club Havana	75 €
	1.350 €

76102/332-02		
Société Royale Les amis de l'enfance ouvrière		150 €
Unité Scoute de Queue-du-Bois (15 ^{ème} d'Outremeuse)		150 €
Unité Scoute de Fayembois (17 ^{ème} d'Outremeuse)		150 €
		450 €
76201/332-02		
Chorale Si on chantait		75 €
Li Taclin Bellairien		75 €
Vie Féminine Section Beyne-Heusay		75 €
Vie Féminine de Fayembois		75 €
Les libellules		75 €
Chorale Cantabile		75 €
Yalla ! En avant !		75 €
Société Horticole et petit élevage de Queue-du-Bois		75 €
Comité de quartier Les Amis de la Belle Epine		75 €
Comité Quartier Vieux Thier		75 €
Confrérie des Clawti		75 €
Jeunesse et Loisirs		75 €
		900 €
76208/332/02		
Atelier Créatif de Queue-du-Bois		600 €
		600 €
76203/332/02		
Amicale des Pensionnés et Prépensionnés de Beyne-Heusay		250 €
Amicale des Pensionnés et Prépensionnés de QDB		250 €
Amicale des Pensionnés et Prépensionnés de Bellaire		250 €
		750 €
82301/332/02		
ASPH		250 €
		250 €

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- à Monsieur le Receveur communal,
- au service des Finances.

Comptes fabriques d'église.

Monsieur le Bourgmestre met de nouveau en évidence le fait que les fabriques mettent tout en œuvre pour coûter le moins cher à la commune.

En application de l'article L 1122-19 - 2° du code wallon de la démocratie locale, Monsieur Maczurek se retire pendant la délibération et le vote (pour les cinq fabriques).

18. COMPTE 2012 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BEYNE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) :

RECETTES	27.010,65 €
DEPENSES	17.185,92 €
RESULTAT	+ 9.824,73 €
INTERVENTION COMMUNALE	7.444,83 €

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- à la fabrique d'église.

19. COMPTE 2012 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-Laurent) :

RECETTES	11.907,11 €
DEPENSES	6.215,43 €
RESULTAT	+ 5.691,68 €
INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- à la fabrique d'église.

20. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BELLAIRE.

En application de l'article L 1122-19 - 2° du code wallon de la démocratie locale, Monsieur FRANCOTTE se retire pendant la délibération et le vote.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (Notre-Dame de la Visitation) :

RECETTES	8.088,61 €
DEPENSES	7.385,98 €
RESULTAT	+ 702,63 €
INTERVENTION COMMUNALE	4.168,85 €

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- à la fabrique d'église.

Monsieur FRANCOTTE rentre en séance.

21. COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE QUEUE-DU-BOIS.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint-Antoine) :

RECETTES	30.012,21 €
DEPENSES	29.876,30 €
RESULTAT	+ 135,91 €
INTERVENTION COMMUNALE	2.246,15 €

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- à la fabrique d'église.

22. COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOULINS-SOUS-FLÉRON.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres) :

RECETTES	12.200,49 €
DEPENSES	9.908,03 €
RESULTAT	+ 2.292,46 €
INTERVENTION COMMUNALE	6.495,36 € (dont 4.464,22 € à charge de la commune de Beyne)

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- aux services de la ville de Liège et de la commune de Fléron,
- à la fabrique d'église.

Monsieur MACZUREK rentre en séance.

23. COMPTE 2012 DE L'A.S.B.L. COMMUNALE COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.

Monsieur Introvigne présente le compte 2012 de l'ASBL qu'il préside. Il explique notamment que le gérant de la cafétéria a payé tout ce qu'il devait pour l'année 2012.

LE CONSEIL,

Vu l'article 19 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. *Complexe sportif du Heusay* à la commune de BEYNE-HEUSAY (conseil communal du 29 avril 2013) ;

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le compte 2012 de l'A.S.B.L. :

ACTIF	23.128,94 €
PASSIF	23.128,94 €
RESULTAT	-
INTERVENTION COMMUNALE	-
SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	5.453,58 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	8.649,15 €

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.S.B.L.,
- à Monsieur le receveur communal.

24. COMPTE 2012 DE L'A.S.B.L. COMMUNALE ACADEMIE DE MUSIQUE DE BEYNE-HEUSAY.

Monsieur Maczurek présente le compte 2012 de l'A.S.B.L. qu'il préside. Il explique notamment que, par erreur, il avait payé deux fois 7.000 € à la commune ; et ce, parce qu'il avait oublié de payer en 2011. En fonction de cela, le mali d'exercice 2012 n'est que de 595,93 €.

Mademoiselle Bolland déplore que, pour l'exercice 2012, il n'y a pas concordance entre le compte de l'A.S.B.L., qui fait état d'une sortie de 14.000 € pour la commune et le compte de la commune, qui ne mentionne qu'une rentrée de 7.000 €.

Monsieur le Receveur Communal précise que la première somme de 7.000 € a été payée par l'académie au tout début de l'année 2012. Elle a encore pu être rattachée à l'exercice 2011.

Monsieur Tooth fait remarquer qu'il eût convenu de préciser que les « moins 14.000 € » figurent au compte de l'académie au titre de remarque informative et ne viennent pas en déduction de la somme (18.416,15 €) qui figure juste au-dessus.

LE CONSEIL,

Vu l'article 18 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. *Académie de musique de Beyne-Heusay* à la commune de BEYNE-HEUSAY (conseil communal du 29 avril 2013) ;

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le compte 2012 de l'A.S.B.L. :

ACTIF	46.164,79 €
PASSIF	46.164,79 €
RESULTAT	-
INTERVENTION COMMUNALE	-
SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	26.012,08 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	18.416,15 €

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.S.B.L.,
- à Monsieur le receveur communal.

25. COMPTE 2011 DE L'A.S.B.L. COMMUNALE LA RONDE ENFANTINE.

Monsieur Introvigne cède la parole à Monsieur Labeye, trésorier de l'A.S.B.L. depuis que celle-ci existe.

Monsieur Labeye commente le bilan et le compte de résultats de l'A.S.B.L.

Monsieur Tooth fait remarquer une petite erreur matérielle : l'écart entre les produits des comptes 2010 et 2011 doit être précédé d'un signe plus et non d'un signe moins.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur Labeye.

LE CONSEIL,

Vu l'article 18 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. *La Ronde enfantine* à la commune de BEYNE-HEUSAY (conseil communal du 29 avril 2013) ;

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le compte de résultats 2011 de l'A.S.B.L. :

TOTAL DES PRODUITS	402.279,36 €
TOTAL DES CHARGES	397.466,32 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Boni de 4.813,04 €
INTERVENTION COMMUNALE	-

APPROUVE le bilan 2011 de l'A.S.B.L., pour un total actif et passif de 151.169,65 €.

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.S.B.L.,
- à Monsieur le receveur communal.

26. COMPTE BUDGETAIRE, BILAN ET COMPTE DE RESULTATS 2012 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Bourgmestre commente la note politique qui sera intégrée dans le rapport technique :

- il faut constater un déficit (196.848,36) à l'exercice propre, ce qui indique que les réalités comptables sont de plus en plus proches des prévisions budgétaires,
- cela étant dit, le résultat budgétaire de l'exercice reste largement positif (2.238.415,51 €),
- on fait un maximum pour limiter les dépenses de personnel, de fonctionnement et de dette,
- par contre, les dépenses de transfert sont difficilement maîtrisables,
- des investissements devront être faits et ils feront dès lors remonter la charge de la dette,
- la situation générale des pouvoirs locaux est telle qu'ils lancent un cri d'alarme et précisent qu'à défaut d'intervention des pouvoirs supérieurs, ils risquent d'aller « droit dans le mur ».

Mademoiselle Bolland fait siens ces commentaires sur la situation financière générale des communes ; ce devrait être un des enjeux importants des élections de 2014.

Pour le reste, elle a obtenu des réponses à ses questions techniques.

Monsieur Tooth :

- considération générale : la situation financière fait bien apparaître les difficultés qui existent pour les pouvoirs locaux mais aussi les difficultés qui risquent de venir s'y ajouter, notamment la réduction annoncée des dividendes Tecteo,
- question technique sur la liste des droits constatés non perçus (pages 17 à 26 des annexes),
- question technique sur les non-valeurs traitées en dépenses et, plus particulièrement sur une somme de 84.832,76 € mise en non-valeur,
- Question technique : liste des subsides (page 147) : pourquoi ne pas avoir valorisé le revenu cadastral des installations dont bénéficie le F.C. Queue-du-Bois ?

Monsieur le Receveur Communal :

- Certains de ces droits constatés non perçus font l'objet de contentieux déjà anciens (notamment en ce qui concerne la taxe toutes boîtes) ; il précise toutefois que, chaque année, la commune reçoit des paiements sur ces sommes dues par des tiers,
- la somme de 84.832,76 € représente le total des dégrèvements accordés par le ministère des finances sur le précompte immobilier ; elle figure, comme telle, sur le document 173 x reproduit à la page 118 des annexes,
- on examinera la question de la valorisation des installations du F.C. Queue-du-Bois.

Monsieur Tooth :

- la valorisation des occupations du hall omnisports par les clubs n'apparaît pas.

Monsieur Introvigne : elle a été faite mais je ne l'ai pas encore transmise.

LE CONSEIL,

Vu le budget communal 2012 ;

Vu le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2012 établis par le Receveur communal ;

Vu l'ensemble des annexes présentées dans un deuxième cahier ;

Vu les pièces comptables justificatives ;

Vu les articles L-1311-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE le compte budgétaire de la commune, pour l'exercice 2012 :

A. SERVICE ORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	12.715.810,25 €
ENGAGEMENTS	10.477.394,74 €
IMPUTATIONS	10.454.990,36 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 2.238.415,51 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 2.260.819,89 €

B. SERVICE EXTRAORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	2.903.336,53 €
ENGAGEMENTS	3.087.282,12 €
IMPUTATIONS	1.399.407,21 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	moins 183.945,59 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 1.503.929,32 €

Arrête le bilan 2012 :

ACTIFS IMMOBILISES	27.608.780,43 €
ACTIFS CIRCULANTS	4.080.749,93 €
TOTAL ACTIF	31.689.530,36 €
FONDS PROPRES	22.659.565,19 €
DETTES	9.029.965,17 €
TOTAL PASSIF	31.689.530,36 €

Arrête le compte de résultats 2012 :

PRODUITS COURANTS	10.307.618,22 €
CHARGES COURANTES	10.438.429,75 €
RESULTAT COURANT	Mali de 130.811,53 €

PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS, AUGMENTATIONS DE VALEUR ...	1.174.129,98 €
REDUCTIONS DE VALEUR, REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENTS ...	939.991,08 €
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE VALEUR	Boni de 234.138,90 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (résultat courant + différence entre augmentations et réductions de valeur)	Boni de 103.327,37 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	395.813,56 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	167.754,64 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Boni de 228.058,92 €
RESULTAT D'EXERCICE (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	Boni de 331.386,29 €

27. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2013/1 ET 2.

Monsieur le Bourgmestre explique le contexte général dans lequel intervient cette modification budgétaire.

Monsieur Tooth intervient sur les inscriptions budgétaires qui concernent le site de l'ex-lycée :

- c'est déjà la troisième fois qu'on nous annonce une augmentation de l'estimation des travaux de démolition/assainissement (on passe cette fois-ci à 900.000 €) ; or, on n'augmente pas la prévision des honoraires de l'auteur de projet (qui ont été estimés à 42.000 €, soit 6 % d'un montant estimé de 700.000 €),
- honoraires de la S.P.I. : on avait parlé d'un coût de 700 € hors T.V.A. par jour et voilà qu'on passe à 1.000 € T.V.A.C. et qu'on prévoit un supplément de 39.083 € ; il y a là une augmentation déraisonnable d'autant plus qu'à ce prix-là, d'autres bureaux pourraient travailler.

Monsieur le Receveur Communal : la somme de 939.083 € qui est prévue à l'article 104/721-60 p (page 8) comprend en fait, outre les honoraires de la S.P.I. (39.083 €), une somme de 900.000 € qui, elle-même, prévoit une augmentation des travaux et des honoraires (avec une marge de sécurité) ; les honoraires sont en effet repris dans le même article que les travaux qu'ils concernent (voir MB 2012 - 3/4, page 8).

Monsieur le Secrétaire Communal précise que, dans ce cas-ci, les relations entre une commune et son intercommunale ne sont pas de nature contractuelle mais sont celles d'un associé avec la structure juridique dont il fait partie et dont il doit accepter les prix et conditions, fixés par les organes de gestion de l'intercommunale. Il n'en irait autrement que si la commune avait lancé un marché en consultant, entre autres, son intercommunale ; il y aurait alors un lien contractuel et une interdiction de modifier unilatéralement les conditions.

Il faut aussi rappeler que la commune a bénéficié de quelques journées gratuites avant de payer les premières journées à 700 € hors T.V.A.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'on ne fera appel à la S.P.I. qu'en cas de nécessité, dans un dossier dont il faut rappeler qu'il est très pointu et très compliqué. La S.P.I. a ainsi un savoir-faire qui devrait être bien utile dans la recherche de subsides.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que certaines sommes prévues au budget communal 2012 doivent être revues ;

Vu l'avis de la commission instituée sur base de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 contenant le règlement de la comptabilité communale ;
Par 13 voix POUR (PS - MCD) et 8 voix CONTRE (MR - cdH-Ecolo),
DECIDE DE MODIFIER le **budget ordinaire** 2013 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE	12.627.055,76 €	11.166.796,71 €	+ 1.460.259,05 €
AUGMENTATION DE CREDITS	339.476,67 €	8.142,83 €	+ 331.333,84 €
DIMINUTION DE CREDITS	7.308,72 €	16.205,09 €	+ 8.896,37 €
NOUVEAUX RESULTATS	12.959.223,71 €	11.158.734,45 €	+ 1.800.489,26 €

Par 13 voix POUR (PS - MCD) et 8 voix CONTRE (MR - cdH-Ecolo),
DECIDE DE MODIFIER le **budget extraordinaire** 2013 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE	828.074,61 €	828.059,95 €	+ 14,66 €
AUGMENTATION DE CREDITS	1.818.062,06 €	1.339.903,89 €	+ 478.158,17 €
DIMINUTION DE CREDITS	9.477,16 €	9.462,50 €	- 14,66 €
NOUVEAUX RESULTATS	2.636.659,51 €	2.158.501,34 €	+ 478.158,17 €

La présente délibération sera publiée, conformément aux articles L 1133-1 et L 1313-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; elle sera par ailleurs transmise au Service Public de Wallonie, pour l'exercice de la tutelle prévue par les articles L 3131-1 § 1 - 1° et L 3132-1 du code wallon de la démocratie locale.

28. QUESTION RELATIVE A LA S.P.R.L. A FINALITE SOCIALE, LA RESSOURCERIE DU PAYS DE LIEGE (POINT DEMANDE PAR LE GROUPE POLITIQUE MR).

Mademoiselle Bolland rappelle qu'il s'agit d'une société à finalité sociale qui collecte les encombrants (sur appel) et qui les revalorise. Pourquoi Beyne-Heusay ne fait-elle pas appel à ce service qui, en outre, permet une remise au travail de personnes en difficultés sociales.

Monsieur le Bourgmestre : la commune de Beyne-Heusay évolue dans le sens préconisé par Intradel, à savoir une diminution du nombre de collectes s d'encombrants ; et ce pour favoriser les apports dans les recyparcs.

Monsieur Grava explique que si le service est gratuit pour le bénéficiaire, il ne l'est pas pour la commune.

Monsieur Tooth : le but de la Ressourcerie est de donner une seconde vie aux objets encombrants mais il faut savoir que cela ne concerne que 7 % des objets collectés.

Monsieur Grava : outre ces 7 %, 73 % sont orientés vers les filières mais, là, les recyparcs peuvent aussi le faire.

29. QUESTION RELATIVE A LA POLITIQUE DE POLICE EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE (POINT DEMANDE PAR LE GROUPE POLITIQUE MR).

Mademoiselle Bolland explique que d'aucuns prônent la tolérance zéro dans ce domaine.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le plan zonal de sécurité est présenté au conseil de police, dont Mademoiselle Bolland fait partie. Cela étant dit, la tolérance zéro est effectivement souvent demandée mais comment réaliser cet objectif dans l'état actuel des moyens dont on dispose ?

30. QUESTION RELATIVE A LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA RUE DES GRANDES FOSSES (POINT DEMANDE PAR LE GROUPE POLITIQUE CDH-ECOLO).

Madame Grandjean explique à quelles difficultés sont confrontés ceux qui circulent dans la rue des Grandes Fosses. Elle demande si on ne pourrait pas prendre certaines mesures : peinture jaune pour rappeler les interdictions, pose de piquets au niveau de la pizzeria, ...

Monsieur le Bourgmestre : toutes les propositions sont les bienvenues mais tout n'est pas possible ; ainsi la pose de piquets n'est pas possible parce que la largeur du trottoir ne le permet pas.

Il rappelle que des mesures ont déjà été prises (délimitation de zones de stationnement, ...) mais il faut aussi dire que ce sont souvent les habitants du quartier, eux-mêmes, qui créent le danger par leur comportement irrespectueux des autres usagers.

Il va par ailleurs examiner la possibilité de rétablir temporairement un marquage au sol.

31. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre donne les informations qu'il détient (à la date d'aujourd'hui mais tout évolue tellement vite !) sur les travaux de la RN 3 et, notamment, sur les déviations intermittentes qui vont être mises en place. Un rond-point provisoire pourrait être mis en place devant le bâtiment central.

Discussion générale sur les différentes problématiques qui concernent le domaine public : trottoirs, bancs, passages pour piétons, ...

Monsieur le Secrétaire Communal rappelle aux membres du conseil qu'ils doivent rentrer leur déclaration de mandats (modèles à charger sur le site declaration-mandats.wallonie.be) à la cellule de contrôle des mandats de la Région wallonne avant le 30 juin. Il ajoute que, comme chaque année, l'administration peut réaliser un envoi groupé (les déclarations doivent alors nous être fournies pour le 21 juin).

32. PRESENTATION DE DEUX CANDIDATS ADMINISTRATEURS A L'I.L.L.E.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L 1523-15 prévoit que les administrateurs représentant les communes associées sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées ;

Vu les statuts de la société coopérative intercommunale d'incendie de Liège et environs ;

Attendu que la commune de Beyne-Heusay a été invitée à présenter un administrateur appartenant au groupe politique PS et un administrateur appartenant au groupe C.D.H. ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

PRESENTE, en qualité d'administrateurs :

- Monsieur Serge CAPPÀ, bourgmestre, domicilié rue de Fayembois, n° 135 à 4610 Beyne-Heusay, désigné par le groupe P.S.,
- Monsieur Jean-Louis MARNEFFE, conseiller communal, domicilié rue des Mimosas, n° 10, par le groupe CdH - Ecolo.

La présente délibération sera transmise :

- à l'I.L.L.E.,
- à Monsieur CAPPÀ,
- à Monsieur MARNEFFE.

33. REGLEMENT DE CIRCULATION ROUTIERE : CREATION DE DEUX BANDES DE STATIONNEMENT RUE DES 400 BONNIERS.

LE CONSEIL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité Beyne-Fléron-Soumagne ;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des automobilistes dans la rue des 400 Bonniers, dans le virage serré et sans visibilité joignant la rue Joseph Leclercq ;

Attendu qu'il convient de modifier les règles de circulation en vigueur ;

Sur proposition du collège communal ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE :

Article 1 : La chaussée est divisée en deux bandes de circulation dans la rue des 400 Bonniers, dans le virage joignant la rue Joseph Leclercq ; la mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue.

Article 2 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

34. RENOVATION DES TOILETTES DE LA SALLE COMMUNALE DE QUEUE-DU-BOIS : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1^o a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1^o ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Attendu qu'il convient de procéder à la rénovation des toilettes de la salle communale de Queue-du-Bois, en installant notamment du nouveau matériel sanitaire, en remplaçant les portes existantes et en plaçant du nouveau carrelage au niveau des murs ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2013/035A relatif à l'achat de matériel sanitaire dans le cadre de la rénovation des toilettes de la salle communale de Queue-du-Bois ;

Attendu que le service technique communal a établi les fiches techniques n° 2013/035B et 2013/035C relatives, respectivement, à l'achat de portes et de carrelage mural ;

Attendu que le montant du marché de fourniture relatif à l'achat de matériel sanitaire est estimé à 1.500 € TVAC ; que le montant des marchés relatifs à l'achat de portes et de carrelage est estimé à 1.000,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Attendu que ces aménagements seront réalisés par le service des travaux ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 124/723-54-20130010) ;

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article 1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la rénovation des toilettes de la salle communale de Queue-du-Bois ; les travaux consistent en l'installation de nouveau matériel sanitaire, au remplacement des portes existantes et au placement de nouveau carrelage au niveau des murs ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2013/035A, les fiches techniques 2013/035B et 2013/035C ainsi que le montant estimé de ces marchés de fournitures, établis par le service technique communal ; le montant total de ces marchés est estimé 2.500,00 €TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

35. ACHAT DE MATERIAUX DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU HANGAR AUX VEHICULES DU SERVICE DES TRAVAUX - CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient de procéder à la rénovation du système d'éclairage du hangar aux véhicules en remplaçant les luminaires existants par des luminaires plus économiques ;

Attendu que le service technique communal a établi la fiche technique n° 2013/037 relatif à l'achat de matériaux dans le cadre de la rénovation de l'éclairage du hangar aux véhicules du service des travaux ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 700 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité par facture ;

Attendu que ces aménagements seront réalisés par le service des travaux ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 104/723-51-20130008) ;

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article 1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat de matériaux dans le cadre de la rénovation de l'éclairage du hangar aux véhicules du service des travaux ;
2. d'approuver la fiche technique n°2013/037 ainsi que le montant estimé de ce marché de fourniture établi par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ; le montant du marché est estimé à 700 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité par facture acceptée comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

36. ACHAT DE MATERIAUX DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE AMICALE-CONCORDE - CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient de procéder à la rénovation du système d'éclairage de la salle Amicale en remplaçant les luminaires existants par des luminaires plus économiques ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2013/033 relatif à l'achat de matériaux dans le cadre de la rénovation de l'éclairage de la salle Amicale-Concorde ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.100,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que ces aménagements seront réalisés par le service des travaux ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 124/723-54-20130007) ;

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article 1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat de matériaux dans le cadre de la rénovation de l'éclairage de la salle Amicale-Concorde ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n°2013/033 ainsi que le montant estimé de ce marché de fourniture établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ; le montant du marché est estimé à 8.100,00 € TVA comprise.
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

37. ACHAT DE MATERIAUX DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DE L'ECOLE COMMUNALE DE FAYEMBOIS - CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient de procéder à la rénovation du système d'éclairage de l'école communale de Fayembois en remplaçant les luminaires existants par des luminaires plus économiques ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2013/036 relatif à l'achat de matériaux dans le cadre de la rénovation de l'éclairage de l'école communale de Fayembois ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.200,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que ces aménagements seront réalisés par le service des travaux ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 72202/723-52-20130006) ;

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article 1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat de matériaux dans le cadre de la rénovation de l'éclairage de l'école communale de Fayembois ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n°2013/036 ainsi que le montant estimé de ce marché de fourniture établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ; le montant du marché est estimé à 3.200 € TVA comprise.
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
La délibération sera transmise :
 - au service des Finances,
 - au service des Travaux.

38. ACHAT DE MATERIEL SANITAIRE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DES TOILETTES DE L'ECOLE DU CENTRE - CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3§ 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient de procéder à la rénovation des toilettes garçons de l'école communale du Centre ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2013/034 relatif à l'achat de matériel sanitaire dans le cadre de la rénovation des toilettes de l'école du Centre ;

Attendu que le montant de ce marché de fournitures est estimé à 2.500,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité, par facture acceptée ;

Attendu que ces aménagements seront réalisés par le service des travaux ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (article 72202/723-52-20130018) ;

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article 1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la rénovation des toilettes garçons de l'école communale du Centre ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2013/034 et le montant estimé de ce marché de fourniture relatif à l'achat de matériel sanitaire dans le cadre de la rénovation des toilettes de l'école du Centre, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ; le montant de ce marché est estimé à 2.500,00 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité par facture acceptée comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

La séance est levée à 23.35 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Président,